

## La position du SIT

L'avant-projet de Constitution qui nous est soumis n'est pas acceptable. Malgré nos critiques et les demandes que nous avons formulées de concert avec la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), en date du 23 août 2010, nous n'avons pas été réellement entendus. Si la Constituante ne revoit pas sa copie, notamment sur les points passés en revue dans la présente, nous serons amenés à refuser la future Constitution cantonale et nous appellerons à voter NON lors de la votation populaire de 2012 !

## Préambule

La Constituante vient donc de rendre public son « avant-projet de Constitution » et invite les organisations de la société civile concernées ainsi que les citoyens-nes à faire part de leurs remarques d'ici fin mars. Cette étape décisive nous donne une nouvelle fois l'occasion d'exprimer notre scepticisme devant les résultats des travaux laborieux de la Constituante.

Notre organisation syndicale, membre de la CGAS, suit attentivement, et depuis le début, les travaux de révision de notre Constitution cantonale :

- En automne 2009, le SIT a transmis une pétition résumant les demandes qu'il souhaitait voir figurer dans la future Constitution et touchant aux domaines et aux problématiques au cœur de son action syndicale : monde du travail, politique d'immigration, égalité femmes - hommes et rôle de l'État.
- Fin janvier 2010, avec une délégation syndicale CGAS, nous avons été reçus par la Commission thématique de la Constituante.
- Dès le mois de mai 2010, la majorité de droite de l'assemblée a entrepris de torpiller toute une série de droits fondamentaux qui nous sont chers et qui sont inscrits pour plusieurs d'entre eux dans l'actuelle Constitution, en particulier le droit au logement et l'égalité entre femmes et hommes. Dès lors, à l'issue de la première étape des travaux, fin juin, nous avons fait part de notre inquiétude et de notre mécontentement, par voie de presse et de circulaire à l'ensemble des constituants.
- En août 2010, après une étude plus approfondie des articles déjà adoptés par la plénière, la CGAS - qui regroupe l'ensemble des syndicats du canton - a présenté publiquement ses critiques à l'appui d'un document de six pages intitulé « la

Constituante reprend ses travaux... mais pour faire quoi ? ».

- Les travaux menés au cours de l'automne n'ont guère modifié le climat délétère et la dynamique de coup de force majoritaire régnant au sein de la Constituante. Néanmoins nous nous sommes livrés ci-après, sans trop d'illusion, à une lecture systématique de l'ensemble de l'avant-projet, en portant une attention toute particulière aux articles concernant nos domaines d'activités.

## Une « modernisation » en trompe l'œil

A première vue, et sur la base d'une lecture comparative avec l'actuel texte Constitutionnel, il n'est pas difficile d'admettre que le projet en consultation est nettement amélioré au plan rédactionnel et formel : ordonnance et intitulé des têtes de chapitres plus cohérents, mieux construits ; rédaction allégée et adaptée au vocabulaire de la modernité, etc.

Cela dit, le projet est rédigé de façon très inégale, parfois synthétique, parfois inutilement détaillée. Au-delà des apparences, le texte est jalonné de formulations vagues et « diluées », de phrases rédigées en négatif, de précisions ou de précautions vidant de leur sens une bonne part de l'intention poursuivie, ce qui, par le biais de la forme réactionnelle, vise à « noyer le poisson » et à s'en prendre au fond.

Quelques exemples au fil des pages :

- « *La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie* » (art. 32) : Pourquoi une telle précision ? A-t-on déjà vu des organisateurs demander la tenue de réunions ou de manifestations violentes ?
- « *Le droit de grève n'est garanti que...* » (art.37) : Pourquoi cette formulation en négatif, ce d'autant plus que cette restriction apportée au droit de grève est en deçà du droit supérieur, la Constitution fédérale ?
- « *L'État, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée...* » (art. 43) : Nous voyons bien là, comme dans d'autres endroits, l'insistance de la droite parlementaire à vouloir imposer sa vision « libérale et individualiste » de la société, au détriment de la solidarité et de l'engagement collectif.
- « *L'État s'engage en faveur des buts sociaux dans le cadre des moyens disponibles* » (art. 43) : Voilà une phrase inutile ou rédigée de façon tellement précautionneuse ... que cela n'engage l'État à rien. Cela dit, et au-delà de son fond contestable, on peut se demander ce que fait cet article dans le chapitre des « droits fondamentaux » dès lors que

son contenu est repris dans le chapitre « tâches et finances publiques ».

- « *Les tâches de l'État sont exécutées (...) dans le respect du principe de subsidiarité, en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles* » (art. 143) : Encore une phrase dans laquelle la droite assène son couplet sur la « débrouille » individuelle au détriment de la responsabilité sociale.
- « *Le service public assume, en fonction des moyens de l'État, les tâches répondant aux besoins...* » (art. 144) : Voilà encore un article qui permet à la droite d'ouvrir la porte au « moins d'État » qui lui est cher par simple étrangement budgétaire.
- « *L'État encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté...* » (art. 188) : Le « flou artistique » de cette formulation masque une volonté de réduire la politique sociale à une vague déclaration d'intention sans engagements concrets.

**Note :** certains articles demanderaient à être mieux rédigés, tant leur formulation est alambiquée et vague. Par exemple l'article 47 intitulé « titularité » (terme étranger au dictionnaire) : « *sont titulaires de droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse (...), ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton* ». Pas très clair !

Cet échantillon d'articles, non exhaustif, donne à voir une Constitution, certainement mieux rédigée et formulée que celle encore en vigueur, mais néanmoins en retrait par rapport aux exigences de la société de ce début de 21<sup>e</sup> siècle, voire régressive sur certains points. Nous sommes loin de la démarche qu'imaginaient les promoteurs d'une nouvelle Constitution qui, en 2005, plaidaient pour une loi fondamentale de l'État, fixant les règles du jeu entre les autorités, entre le canton et les communes, entre les citoyens et le pouvoir et établissant les codes de notre « vivre ensemble ».

---

## Des droits amputés

---

Malgré les nombreuses critiques émises en cours de route par de nombreux acteurs de la société civile, la majorité des constituants continue sur de nombreux points à défier la volonté du peuple : des droits fondamentaux contenus dans l'actuelle Constitution sont jetés à la poubelle ou amputés.

- L'actuel **droit au logement** voulu et obtenu par le peuple en 1987 est donc caviardé par la droite ! L'article 43 se contente de vagues intentions largement en retrait sur les actuelles dispositions favorables aux locataires et met l'accent sur la « responsabilité individuelle ». Comme si le fait de ne pas trouver un logement, à Genève, était de la faute du locataire ! Plus grave, l'article 169 du projet introduit des « mesures en cas de pénurie » qui, sous couvert de faciliter la construction de logement, supprime les différents leviers dont dispose l'État pour faciliter et contraindre la construction de logements sociaux. Inacceptable !

- Concernant l'**égalité entre femmes et hommes**, le principe en est certes réintroduit dans la partie des droits fondamentaux, mais limité à « un salaire égal pour un travail égal », alors que bien d'autres domaines sont concernés par ce droit à l'égalité, comme l'accès aux formations, aux professions et aux fonctions et la parité au sein des instances politiques et économiques. De plus, c'est tout le volet de mesures actives de promotion de l'égalité entre femmes et hommes qui se trouve dans l'article 2A.2 de l'actuelle Constitution qui a également été supprimé.
- Au mépris de la volonté populaire, la droite majoritaire a réintroduit l'**inéligibilité des fonctionnaires** au Grand Conseil (art. 83). C'est toute une partie de la population qui se voit ainsi privée d'une partie de ses droits politiques.
- Pour les questions d'**énergies renouvelables versus énergie nucléaire** la majorité de droite bafoue une nouvelle fois la volonté populaire; elle jette à la poubelle la volonté de s'opposer au nucléaire contenue dans l'actuelle Constitution (« *les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques...* ») et atténue toute une série de mesures permettant le développement des sources d'énergie renouvelables.
- Au chapitre des **finances publiques**, la majorité de droite de la Constituante aggrave les restrictions au budget de fonctionnement de l'État en précisant que « *lorsque l'endettement du canton excède 12% du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident* ». Elle (la droite) s'en prend dans le même article aux caisses de pension publiques : « *L'État retire sa garantie sur ses engagements futurs si une caisse... ne prend pas les mesures propres à préserver sa situation financière* ». Cet acharnement de certains constituants, ex-députés aigris, à démanteler les acquis (primauté du système de répartition) est hors de propos dans la Constitution.

---

## Le monde du travail oublié

---

Si nous examinons plus précisément ce projet de Constitution du point de vue que nous représentons en tant que syndicat, le bilan n'est pas plus favorable : la quasi totalité des propositions que nous avons formulées concernant le monde du travail n'ont absolument pas été prises en compte, ne serait-ce que partiellement. A tel point que les demandes écartées ou « maltraitées » sont trop nombreuses pour toutes les passer en revue.

En voici une sélection en relation avec la plateforme syndicale soumise en 2009 :

**Droits syndicaux et dignité des travailleurs-euses :** le libellé des articles 36 (liberté syndicale) et 171 (emploi) - seuls articles précisant les problématiques présentes - est insuffisant et lacunaire. Face à la précarisation du travail dans bon nombre de secteurs, la généralisation des conventions collectives de travail à l'ensemble du secteur privé et leur ex-

tension à l'ensemble des salarié-e-s, avec force obligatoire sont une nécessité, de même que la généralisation d'un statut de droit public pour la fonction publique cantonale et communale et pour les établissements publics autonomes, dispositions dont il n'est fait nulle mention.

**Le droit de grève** (art. 37) est mentionné de façon beaucoup trop restrictive, comme nous l'avons relevé plus haut. La forme rédactionnelle en négatif – « *le droit de grève n'est garanti que...* » – tout comme les restrictions qui y sont accolées n'ont pas lieu d'être dans la Constitution. De plus, il est précisé que « la loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes... » : De telles restrictions et allusions discriminatoires n'ont rien à faire dans la Constitution !

**Liberté de réunion et de manifestation** : l'adjectif « pacifique » accolé à manifestation est pour le moins maladroit, sinon inutile; il induit l'idée que les manifestations sont par essence violentes. La liberté de réunion et de manifestation ne doit souffrir d'aucune restriction. Même rappel que pour le point ci-dessus : pourquoi faire référence « à la loi » dans cet ordre juridique supérieur que représente la Constitution (par rapport à la loi) ?

**Application des droits fondamentaux** : il serait pour le moins utile, sinon nécessaire de préciser que les droits fondamentaux (que nous souhaitons élargis !) qui figureront dans la Constitution s'appliqueront à toutes les personnes résidant dans le canton, quel que soit leur statut et leur origine, sans aucune discrimination !

**Droits des résidents étrangers et politiques d'intégration** : le léger mieux par rapport à l'actuelle Constitution (droit d'éligibilité en plus du droit de vote, au niveau communal) ne saurait être une réponse suffisante par rapport à la légitime revendication de nos milieux, face au grand nombre de résidents étrangers habitant depuis de nombreuses années dans notre canton. En ce 21<sup>e</sup> siècle « mondialisé », l'extension des droits politiques (vote et éligibilité) au niveau cantonal est un élément indispensable au bon fonctionnement d'une véritable démocratie participative. Ces droits doivent figurer dans la Constitution cantonale. Enfin, en ces temps de crispation de « notre vivre ensemble », la Constitution devrait mentionner la volonté des autorités de permettre à l'ensemble des immigrés résidant dans notre canton de bénéficier d'une politique d'intégration active qui vise à une véritable égalité des chances entre résident-e-s suisses et étrangers-ères.

**Justice prud'homale** : le chapitre concernant la juridiction des prud'hommes prévue pour traiter des conflits dans le monde du travail ne figure pas/plus dans la nouvelle Constitution. Constatant ! Est-ce par oubli ou est-ce par volonté délibérée ? Voilà un droit accessible à l'ensemble des salarié-e-s rayé de la Constitution ! Compte tenu de la composition majoritairement rétrograde de la Constituante, cet « oubli » est-il dû au fait que la justice des prud'hommes accorde le droit de vote et d'éligibilité à la fonction de juge également aux salarié-e-s étrangers ayant exercé pen-

dant 10 ans leur activité professionnelle en Suisse ? Nous n'osons le penser.

**Principe de non-discrimination** : la majorité de droite a supprimé le principe de non-discrimination, détaillé de façon complète, prévu en commission. Un principe qui doit être inscrit dans une Constitution qui se veut moderne. Une telle lacune est inacceptable, particulièrement dans notre société genevoise caractérisée par sa diversité et où nombre de populations ou de personnes en situation de faiblesse sont l'objet de préjugés et de discriminations.

---

## Rôle et tâches de l'État : vision réductrice

---

La problématique fondamentale du **rôle et des tâches de l'État** à faire figurer dans toute Constitution se retrouve dans le projet sous le titre réducteur « **tâches et finances publiques** ». D'emblée, la couleur est ainsi annoncée : le rôle et l'engagement de l'État sont subordonnés à une logique financière, alors même que devraient être mises en exergue, dans une Constitution, des préoccupations d'ordre politique, philosophique, éthique, moral et qualitatif. L'ensemble du titre et des cinq chapitres qui le constituent est en effet marqué par l'esprit « néo-libéral mais néanmoins rétrograde » qui hante la majorité de droite de la Constituante !

Cela dit, rien n'y manque, tous les sujets et toutes les catégories de populations dont l'État a la responsabilité sont passés en revue de façon détaillée, histoire de satisfaire à moindres frais, par une énumération parfois fastidieuse et en des termes vagues, le plus grand nombre de demandes possibles. Nombre d'articles sont cependant fort bien décrits et à conserver tels quels. Mais comme nous l'avons déjà traité en première partie de la présente réponse, les règles du jeu sont quelque peu biaisées : la responsabilité individuelle passe avant la solidarité et la répartition collective : « *les tâches de l'État sont exécutées (...) en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle* » est-il précisé d'entrée de cause (art. 143) ; à l'article suivant il est écrit que « le service public assume, en fonction des moyens de l'État, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics se justifie ». Que de précautions et de circonvolutions ... que l'on retrouve dans maints articles touchant, notamment, au domaine du social et de la santé : « *l'État encourage la recherche...* » (art. 181) ; « *l'État encourage la formation...* » (art.182) « *la prévoyance et l'entraide...* » (art.188) ... Cela, toujours en fonction de ses moyens, avec la fameuse règle drastique du « frein à l'endettement » mentionnée en début du document (art. 201).

Que dire de plus sur ce projet constitutionnel dans lequel l'État ne se donne pas réellement les moyens d'accomplir toutes ses tâches, sans restriction ? Qui ne se donne pas les moyens d'agir et d'être offensif ? Par exemple, qui ne se donne pas les moyens de développer des politiques d'intégration active, de promouvoir des actions sociales et de prévention, au lieu de vagues et désuètes notions telles que « prévoyance, aide.. ». Notre ambition d'un État acteur



économique, d'un État social et régulateur à même de combattre les inégalités, l'injustice, la spéculation, à même de répartir les richesses, etc. ne trouve aucune place dans ce projet de Constitution.

---

### **Un projet majoritairement lacunaire, régressif et partisan**

---

Le texte fondateur que nous concocte la Constituante est inacceptable : il souffre de graves lacunes ; il est en deçà de l'actuelle Constitution et deviendrait ainsi la lanterne rouge des Constitutions cantonales romandes récemment révisées ; il dénote l'absence de toute vision fédératrice, progressiste et « tournée vers l'avenir » de la société et de l'État. Incapable de prendre la hauteur et la distance nécessaires pour mener à bien sa mission dans la sérénité, cette assemblée Constituante, comme nous le disions déjà avec la CGAS en août dernier, a manqué son rendez-vous avec la société civile de ce canton; elle n'est qu'une sorte de « coupé-collé » du Grand Conseil, ballotté au gré des intérêts politiques du moment et des alliances automatiques. Au gré d'une méthode « à deux vitesses », faite d'incohérences et de parti-pris, elle met l'accent jusque dans le moindre détail sur certaines problématiques ou traite à sa façon de problèmes relevant du droit fédéral – par ex. le prin-

cipe de non-refoulement – mais rejette en bloc certains droits fondamentaux relevant du pouvoir du canton, soit disant « regroupés » dans le fameux amendement Dimier. Enfin, elle n'entre pas en matière sur de nombreuses demandes et souhaits formulés par la société civile et les syndicats.

La composition actuelle de la Constituante et l'arrogance de sa majorité de droite ne nous laissent pas grand espoir pour la suite des travaux. Mais, en paraphrasant un fameux slogan de 68, nous sommes réalistes, nous demandons l'impossible : nous persistons à vouloir une tout autre Constitution que celle que l'on nous propose... sans quoi nous préférons, hélas, nous satisfaire de l'actuelle !

**En conclusion et en l'état, l'avant-projet de Constitution qui nous est soumis n'est pas acceptable. Nous le répétons : si la Constituante ne revoit pas sa copie, notamment sur les points passés en revue dans ce document, le SIT sera amené à refuser la future Constitution. Nous voterons NON et appellerons à voter NON lors des votations populaires de l'an prochain !**

---

Genève, 11 février 2011  
SIT- Syndicat interprofessionnel  
de travailleuses et travailleurs